

Santorin Participations
Société par actions simplifiée
Capital social : 87.531.236 €
Siège social : Arteparc Fuveau, Bâtiment D, 29, allée Saint-Jean, La Barque, 13710 Fuveau
880 285 853 R.C.S. Aix-en-Provence
(la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Solis Bidco, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Pondichéry, 75015 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 940 241 508 R.C.S. Paris, dûment représentée à l'effet des présentes, agissant en sa qualité de président de la Société (le **Président**), [...]

a pris les présentes décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Conversion de l'intégralité des ADP 1 en AO ;
2. Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 17.754.597,50 euros résultant de la conversion de l'intégralité des ADP 1 en AO ;
3. Conversion de 98.500 ADP P en AO ;
4. Augmentation de capital de la Société d'un montant de 17.230.977,50 euros résultant de la conversion de 98.500 ADP P en AO ; et
5. Pouvoirs pour formalités.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Conversion de l'intégralité des ADP 1 en AO

Le Président, connaissance prise (i) des Statuts et (ii) de la Notification de Conversion :

- **prend acte** qu'aux termes de la Notification de Conversion, Solis Bidco a exercé l'option de conversion de l'intégralité des ADP 1 qu'elle détient en AO dont elle dispose en application de l'article 10.3.4.3 des Statuts ;
- sous les conditions suspensives de l'adoption de la deuxième décision et de la réalisation de la Condition Suspensive (tel que ce terme est défini à la deuxième décision), **décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-12 du Code de commerce et L. 228-14 du Code de commerce, de convertir l'intégralité des 159.092.858 ADP 1 en 123.583.663 AO, sur le fondement de la parité de conversion prévue à l'article 10.3.4.3 des Statuts, à savoir une parité d'environ 0,78 AO nouvelle pour une (1) ADP 1 (la **Conversion ADP 1**) ;
- **prend acte** qu'au résultat de la réalisation définitive de la Conversion ADP 1, la catégorie des ADP 1 et les droits particuliers attachés aux ADP 1 seront supprimés.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 17.754.597,50 euros résultant de la conversion de l'intégralité des ADP 1 en AO

Le Président, connaissance prise des Statuts :

- **prend acte** que la réalisation de la Conversion ADP 1 faisant l'objet de la première décision aura pour conséquence une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 17.754.597,50 euros ;
- **décide**, en application des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 17.754.597,50 euros résultant de la Conversion ADP 1 (la **Réduction de Capital**), sous condition suspensive (a) de l'absence d'opposition(s) des créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence des présentes à l'expiration du délai de 20 jours prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'opposition(s), (b) du retrait de celle(s)-ci par leur auteur, de leur rejet par le juge de première instance ou du règlement par la Société du sort de la ou des oppositions conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce (la **Condition Suspensive**) ;
- **décide** que le montant de la Réduction de Capital, soit 17.754.597,50 euros, sera affecté au poste de « *Primes* » de la Société ;
- **prend acte** que, conformément à l'article 10.3.4.4 des Statuts, le Président dispose de tous pouvoirs notamment aux fins de constater la réalisation définitive de la Conversion ADP 1 et la Réduction de Capital en résultant, modifier les Statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- **rappelle** que les rapports du Président et des commissaires aux comptes de la Société relatifs à la Conversion ADP 1 prévus aux articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce seront mis à la disposition du l'associé unique ou des associés de la Société au siège social de la Société dans les quinze (15) jours de la réalisation effective de la Conversion ADP 1 et portés à sa(leur) connaissance lors de la plus prochaine délibération de l'associé unique ou des associés de la Société, conformément à l'article 10.3.4.4 des Statuts.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Conversion de 98.500 ADP P en AO

Le Président, connaissance prise (i) des Statuts et (ii) de la Notification de Conversion :

- **prend acte** qu'aux termes de la Notification de Conversion, Solis Bidco a exercé l'option de conversion de l'intégralité des 98.500 ADP P qu'elle détient en AO dont elle dispose en application de l'article 10.3.4.3 des Statuts ;

- sous les conditions suspensives de l'adoption de la quatrième décision et de la réalisation définitive de la Conversion ADP 1, **décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, de convertir l'intégralité des 98.500 ADP P détenues par Solis Bidco en 34.560.455 AO, sur le fondement de la parité de conversion prévue à l'article 10.3.4.3 des Statuts, à savoir une parité d'environ 350,87 AO nouvelles pour une (1) ADP P (la **Conversion ADP P**) ;
- **prend acte** qu'au résultat de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et de la Conversion ADP P, la catégorie des ADP P et les droits particuliers attachés aux ADP P seront supprimés.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

Augmentation de capital de la Société d'un montant de 17.230.977,50 euros résultant de la conversion de 98.500 ADP P en AO

Le Président, connaissance prise des Statuts :

- **prend acte** que la réalisation de la Conversion ADP P faisant l'objet de la troisième décision aura pour conséquence une augmentation de capital de la Société d'un montant de 17.230.977,50 euros ;
- **décide**, en conséquence, l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 17.230.977,50 euros résultant de la Conversion ADP P (l'**Augmentation de Capital**), sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Conversion ADP 1 ;
- **prend acte** que, conformément à l'article 10.3.4.4 des Statuts, l'Augmentation de Capital sera libérée par incorporation de la somme de 17.230.977,50 euros qui sera prélevée sur le poste de « Primes » de la Société ;
- **prend acte** que, conformément à l'article 10.3.4.4 des Statuts, le Président dispose de tous pouvoirs notamment aux fins de constater la réalisation définitive de la Conversion ADP P et de l'Augmentation de Capital en résultant, modifier les Statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- **rappelle** que les rapports du Président et des commissaires aux comptes de la Société relatifs à la Conversion ADP P prévus aux articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce seront mis à la disposition de l'associé unique ou des associés de la Société au siège social de la Société dans les quinze (15) jours de la réalisation effective de la Conversion ADP P et portés à sa(leur) connaissance lors de la plus prochaine délibération de l'associé unique ou des associés de la Société, conformément à l'article 10.3.4.4 des Statuts.

Cette décision est adoptée par le Président.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

Fin de l'extrait certifié conforme à l'original.

Le Président

Signé par :

DD995592736840D...

Solis Bidco

Représentée par :

Solis Holdco

Elle-même représentée par :

Monsieur Guillaume Pascal